



Secteur Fabrique du vivre ensemble
Secteur Sports pour tous

**CONVENTION CADRE DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SAINT OUEN DES TOITS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 - Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son président, Monsieur Florian Bercault, en vertu d'une délibération du bureau communautaire n°...../2023 en date du 4 décembre 2023 dénommée ci-après "Laval Agglomération"

d'une part,

ET

La commune de Saint-Ouën-des-Toits

7 place de l'église - 53410 Saint Ouen des Toits

représentée par son maire, Monsieur Dominique Gallacier, dûment habilité par délibération n° du, ci-après dénommé "la commune",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Au vu de ses statuts, Laval Agglomération bénéficie, de la part de ses communes membres, du transfert de diverses compétences, notamment en matière de construction, aménagement, entretien, gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre et conformément à l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Laval Agglomération et la commune de Saint-Ouën-des-Toits se proposent de conclure une convention de gestion afin de procéder au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement du terrain synthétique de Laval Agglomération, situé sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits, zone artisanale de la Mairie.

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, Laval Agglomération peut confier, par convention, l'entretien du terrain synthétique à Saint-Ouën-des-Toits relevant de ses attributions,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du terrain synthétique à Saint-Ouën-des-Toits,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Laval Agglomération, entend confier la gestion de son équipement,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'équipement concerné sur son territoire, Laval Agglomération confie la gestion du terrain synthétique à la commune de Saint-Ouën-des-Toits.

Ce transfert ne concerne pas la compétence optionnelle en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire qui reste dévolue par la loi et les statuts de Laval Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant de confier l'exécution de ce service à la commune.

La prestation de services visée par la présente convention est exonérée de règle de concurrence et de publicité, elle donnera lieu à signature d'un contrat annexé aux présentes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DES CONTRATS

Aucun contrat de Laval Agglomération ne sera transféré à la commune. Aucun contrat de la commune ne sera transféré à Laval Agglomération.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage à mettre à la disposition de la commune, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des contrats à venir et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Pendant la durée du contrat, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées au fil des contrats à venir.

La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention, établie pour une durée de 3 ans, entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention. Cette dénonciation doit être notifiée au moins 3 mois avant la date de l'échéance annoncée par le présent article.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les clauses financières sont décrites au contrat joint aux présentes.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour la commune
Le Maire

Céline LOISEAU

Dominique GALLACIER

**CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE GESTION
DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ À SAINT OUEN DES TOITS
APPARTENANT A LAVAL AGGLOMÉRATION**

Objet de la prestation

1. Terrain de sport concerné par la convention

L'équipement sportif concerné par la présente convention est le terrain synthétique situé sur la commune de Saint Ouen des Toits, appartenant à Laval Agglomération.

2. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre du, Laval Agglomération confie à la commune de Saint Ouen des Toits, en prestation intégrée de services, la prestation de services suivante - gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires selon le planning d'utilisation établi et transmis par les services de Laval Agglomération

- gardiennage, ouverture/fermeture du site et des vestiaires les week-ends selon le planning d'utilisation hivernal établi et transmis par les services du district de football des pays de la Loire.

- entretien courant : brossage et contrôle périodique du synthétique suivant notice d'entretien, le suivie et la mise à jour du carnet d'entretien, le nettoyage des allées, la réparation des filets, le remplacement d'équipement hors fourniture,

- astreinte si nécessaire.

- entretien, nettoyage du ou des vestiaire(s) dédié(s) aux utilisateurs du terrain synthétiques

- espaces verts créés et attenants au terrain synthétique, (selon délimitation figurant au plan an annexe)

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, Laval Agglomération dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la commune de Saint Ouen des Toits sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander de commettre un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à commettre une illégalité ou une infraction ;
- de ne pas conduire la commune de Saint Ouen des Toits à une situation de conflit d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la commune.

3. Désignation du personnel affecté

La commune est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront à l'exécution des missions décrites au contrat. Une attestation de conduite pour le brossage du terrain étant nécessaire.

Ce personnel reste sous la responsabilité hiérarchique de la commune.

4. Obligations incombant à la commune

La commune s'engage à procéder à l'astreinte du site en cas d'urgence et ce afin de mettre en sécurité le site et à l'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont la tonte des pelouses (cf. annexe 1).

Hormis la brosse spécifique à l'entretien du terrain, la commune s'engage à fournir tout le matériel nécessaire au bon entretien : tracteur "terrain de sports" (PTAC≤1 800 kg), souffleur...

4-1 Conditions particulières liées à l'astreinte :

La commune n'interviendra qu'en cas d'urgence.

Deux types d'astreinte sont déterminés, l'une sur les horaires d'ouverture de la mairie et l'autre en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (soir et week-ends). Les modalités relatives à cette astreinte figurent dans l'annexe 2 dudit contrat.

La commune a la charge de prévenir Laval Agglomération, propriétaire du terrain synthétique, dès le constat d'un dysfonctionnement ou d'une anomalie quelle qu'elle soit.

Par accord entre les parties, la commune s'engage à mettre à disposition partiellement son service technique à Laval Agglomération afin d'assurer les missions suscitées dans l'article 2.

La commune s'engage à noter sur un état récapitulatif établi conjointement avec Laval Agglomération le temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain et de ses abords (cf. annexe 3), les horaires d'intervention et le motif de l'intervention relatifs à l'astreinte.

Ce tableau récapitulatif permettra à la commune d'établir la facture adressée à Laval Agglomération en application de la délibération de la commune en vigueur sur les coûts d'interventions (cf. annexe 4). Une copie du carnet d'entretien complété devra être transmise à Laval Agglomération

Afin d'assurer l'astreinte du site, la commune transmettra à Laval Agglomération les numéros de téléphone pour l'astreinte.

Ces informations seront affichées par la commune sur site pour les rendre visibles par les clubs utilisateurs du site.

5. Obligations incombant à Laval Agglomération

Laval Agglomération se charge:

- du gros entretien annuel du terrain nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur
- de toutes obligations incombant au propriétaire de l'équipement et notamment le renouvellement des équipements du terrain, clôtures et équipements sportifs dédiés au terrain synthétique.
- de la maintenance de l'éclairage du terrain

Le renouvellement du matériel de brossage lié à l'entretien hebdomadaire reste à la charge de Laval Agglomération.

Laval Agglomération s'engage à transmettre, pour information, à la commune le planning d'utilisation du terrain synthétique.

6. Obligations communes aux deux parties

Les deux parties s'engagent à nommer respectivement un référent technique chargé de la bonne application de la présente convention.

Les deux agents ainsi désignés seront tenus de dresser un cadre général annuel et un état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées dans le cadre de cette convention.

Au vu de cet état récapitulatif, les deux référents techniques procéderont trimestriellement aux recadrages nécessaires.

7. Remboursement de la prestation d'astreinte et d'entretien courant du terrain synthétique et des abords

Laval Agglomération s'engage à rembourser à la commune Les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base d'un coût horaire brut pour une astreinte, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords (Annexe 5)

Le remboursement effectué par Laval Agglomération fait l'objet d'un versement trimestriel.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Aucune avance ne sera versée.

8. Frais de fonctionnement du terrain synthétique

Par application de la délibération du Conseil communautaire N°124/ 2018 du 22/10/2018 ayant acté la création du terrain synthétique, les frais de fonctionnement courant (eau, électricité, ménage...) sont à la charge de la commune d'implantation.

9. Vestiaires- Modalités d'accès

La commune a la charge d'assurer un accès aux vestiaires aux clubs utilisateurs du terrain synthétique.

Les conditions d'accès, définition des vestiaires à utiliser relèvent des prérogatives exclusives de la commune.

En sa qualité de propriétaire, la commune a tout pouvoir pour imposer, s'il y a lieu, des restrictions d'usage partielles ou totales selon les contraintes sanitaires en vigueur. Elle devra en informer Laval Agglomération et les clubs extérieurs utilisateurs bénéficiaires de créneaux d'utilisation.

10. Durée d'exécution du contrat

Le contrat est conclu pour une durée identique à celle de la convention cadre à laquelle il se rattache.

11. Modifications / Avenant

Toute modification de la prestation fera l'objet d'un avenant.

Fait à Laval, le

Pour Laval Agglomération
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente,

Pour la commune
Le Maire

Céline LOISEAU

Dominique GALLACIER

Annexe 1: Notice d'utilisation et d'entretien – carnet d'entretien

Document non encore communiqué auprès de Laval Agglomération

Annexe 2 – Astreinte assurée par la commune de Saint Ouen des Toits

Mise ne place d'une astreinte avec la commune de Saint Ouen des Toits, en cas d'urgence et nécessitant la mise en sécurité du site.

➤ **Horaires ouverture de la mairie de Saint Ouen des Toits:**

Lundi, mardi, jeudi de 9h à 12h

Mercredi et vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30

Fermé le samedi

- ➔ Astreinte assurée par le service technique de la commune de Saint Ouen des Toits
- ➔ Coordonnées de la mairie affichée sur le site du terrain synthétique de Saint Ouen des Toits (02 43 37 73 31)

➤ **Horaires fermeture de la mairie de Saint Ouen des Toits :**

- ➔ Astreinte assurée par l'élu de la commune de **St Ouen des Toits**, chargé de l'astreinte :
Dominique GALLACIER, maire (06 16 49 49 48)
Jean-Pierre VENGEANT, 1^{er} Adjoint (06 73 75 12 32)
- ➔ Coordonnées du téléphone portable affichées sur le site du terrain synthétique Claude Bablon :
Dominique GALLACIER, maire (06 16 49 49 48),
Jean-Pierre VENGEANT, 1^{er} Adjoint (06 73 75 12 32)

Annexe 3-Limite prestation entretien terrain



Annexe 5- Délibération relative aux tarifs d'intervention

En attente de réception